



**MAIRIE de CROUY EN THELLE**

Tél : 03 44 26 74 14

E.mail : mairie.crouyenthelle@free.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

Arrondissement de Senlis

**Canton de Chantilly**

**ARRETE n° 23-2021**

Le Maire de la commune de CROUY EN THELLE,

**VU** le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ; **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** que le stationnement devant l'église doit être interdit en raison du passage de piétons et de l'existence d'un parking à proximité,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la porte de l'église et devant la porte du local communal, en raison du passage de piétons et de l'existence du parking à proximité.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Leu d'Esserent

Fait à Crouy-en-Thelle, le 25 juin 2021

Le Maire,



Yannick VAN PEE